

# Synthèse du Règlement Intérieur

## Dispositions communes et Dispositions relatives au service ICILA d'ENVIBUS

### DISPOSITIONS COMMUNES

#### Accès et validation des titres

- **Titres de transport obligatoires :** Tout voyageur doit être muni d'un titre de transport valide (sauf exceptions pour les jeunes enfants accompagnés) et le titre doit être validé dès la montée à bord. Le ticket est valable 1 heure à compter de la 1<sup>ère</sup> validation
- **Procédure en cas de dysfonctionnement du valideur :** Si le dispositif ne fonctionne pas, le voyageur doit en informer le conducteur pour une validation manuelle.
- **Sécurité des cartes sans contact :** La perte ou la détérioration de la carte sans contact doit être signalée rapidement, avec un coût de remplacement de 8 €.

#### Modalités de montée, descente et points d'arrêt

- **Accès aux véhicules :** La montée ne peut s'effectuer que par la porte avant (sauf exceptions pour PMR ou poussettes autorisées par le conducteur), et la descente se fait lorsque le véhicule est à l'arrêt complet et les portes ouvertes.
- **Signaler son arrêt :** Les voyageurs doivent appuyer sur le bouton « ARRET DEMANDE » ou avertir verbalement le conducteur au moins 100 m avant l'arrêt souhaité.
- **Respect des points d'arrêt désignés :** Aucun arrêt ne doit être effectué en dehors des emplacements réservés.

#### Attribution des places réservées

- **Priorisation :** Des places assises sont réservées, dans l'ordre de priorité, aux détenteurs de carte « mobilité-inclusion » (mention invalidité ou carte d'invalidité), aux personnes gravement handicapées, aux femmes enceintes, aux personnes âgées et aux usagers accompagnant des enfants de moins de 6 ans.
- **Emplacements PMR :** Des zones spécifiques sont prévues pour les personnes à mobilité réduite, cédées en priorité à ces dernières (mais accessibles aux usagers avec poussette si elles sont inoccupées).

#### Consignes de sécurité et comportement à bord

- **Sécurité physique :** Les voyageurs doivent dégager les portes et l'allée centrale, se tenir aux barres pour éviter tout déséquilibre, et se diriger vers l'arrière en cas d'affluence pour ne pas gêner l'embarquement.
- **Interdictions strictes :** Il est formellement interdit de fumer, de consommer des boissons ou aliments, d'utiliser des objets dangereux ou de causer des troubles (bruits excessifs, comportements agressifs, utilisation abusive des dispositifs d'arrêt, etc.).
- **Utilisation du matériel et équipements :** Tout usage inapproprié (notamment des valideurs ou équipements de sécurité) est sanctionné.

## Gestion des bagages, animaux et objets personnels

- **Bagages et objets :** Seuls les bagages peu encombrants, clairement identifiés par le nom du propriétaire, sont autorisés ; les objets volumineux ou susceptibles de gêner peuvent être refusés par le conducteur.
- **Animaux :** Sauf exceptions (animaux de petite taille convenablement enfermés et chiens d'assistance), aucun animal n'est admis à bord.

## Contrôles et sanctions

- **Vérifications obligatoires :** Les agents de contrôle peuvent demander à voir le titre de transport et une pièce d'identité.
- **Infractions tarifaires et comportementales :** Des amendes sont prévues pour absence ou non-validation du titre (par exemple 51,50 € pour absence de titre, 34,50 € pour titre non valide), avec des dispositifs incitatifs comme le « Pass Joker » ou la « Nouvelle chance » pour régulariser la situation immédiatement.
- **Obligation de coopération :** Le non-respect des injonctions des agents peut entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à l'exclusion du service.

## Services complémentaires et dispositifs spécifiques

- **Service Icilà d'Envibus :** Pour les personnes à mobilité réduite, ce service de transport à la demande requiert une adhésion (via dossier et réservation) avec des modalités précises quant aux zones de prise en charge et de destination, ainsi qu'un nombre limité de voyages par semaine pour certaines catégories.
- **Ponctualité et annulation des réservations :** Le respect des horaires est impératif, et tout retard récurrent peut mener à une exclusion temporaire. Les annulations doivent être signalées rapidement (par téléphone ou par e-mail).

## Dispositions relatives à la vidéoprotection et aux réclamations

- **Vidéoprotection :** Certains véhicules sont équipés d'un système de vidéoprotection, avec une gestion des données personnelles conforme à la réglementation européenne.
- **Renseignements et réclamations :** Des points d'information et un formulaire de contact sont disponibles pour toute demande de renseignement ou réclamation.

# Dispositions relatives au services de transport Icià d'Envibus

## Modalités de fonctionnement

### Deux prestations proposées :

- **Trottoir à trottoir** : Accessible aux usagers inscrits disposant d'une carte mobilité inclusion (mention invalidité ou priorité) ou, à défaut, d'une attestation sur l'honneur de déplacement en fauteuil roulant.
- **Point d'arrêt à point d'arrêt** : Ouvert à tous les usagers.

### Inscription et réservation :

- L'adhésion préalable est obligatoire pour bénéficier du service.
- La réservation se fait par téléphone ou en ligne, selon des horaires définis (lundi-vendredi et samedi).
- L'adhésion ouvre le droit de réservation, sans garantir la disponibilité immédiate des véhicules.

### Limitation des voyages :

- Pour le service « trottoir à trottoir », le nombre de voyages est limité à six par semaine pour les détenteurs de la carte de priorité, alors qu'il est illimité pour les usagers avec une attestation ou présentant d'autres handicaps reconnus.

## Conditions d'accès et règles pratiques

### Accès au service :

- Réservations obligatoires pour le service « trottoir à trottoir ».
- Possibilité pour un tiers d'effectuer la réservation en cas de difficultés (troubles de la mémoire, surdité, etc.).

### Ponctualité et annulation :

- L'utilisateur doit se présenter au moins 5 minutes avant l'heure convenue.
- Des retards répétés peuvent entraîner des avertissements et une exclusion temporaire progressive (1 à 3 mois, puis exclusion définitive en cas de récidive).
- Annulation des réservations possible par téléphone ou courriel, en respectant les délais.

## Modalités de prise en charge et sécurité à bord

### Définition des points d'arrêt :

- Les lieux de prise en charge et de dépose doivent être clairement indiqués et se situer sur le territoire de la C.A.S.A ou du Pôle Métropolitain.

- Pour le service « trottoir à trottoir », la prise en charge se fait à l'extérieur (pas sur des espaces privés) et le conducteur ne peut accompagner l'utilisateur jusqu'à sa destination.

#### **Sécurité et vie à bord :**

- Les conducteurs assurent la sécurité (fixation des fauteuils roulants, attelage des ceintures, etc.) et interviennent uniquement pour l'accès et la sortie du véhicule.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, sous peine de sanction en cas de contrôle.
- La présence d'un accompagnateur est exigée pour certains usagers (en cas de besoin spécifique ou pour les enfants de moins de 6 ans).

## **Dispositions spécifiques pour enfants et personnes en fauteuil roulant**

#### **Transport des enfants :**

- Moins de 3 ans : utilisation obligatoire d'un dispositif homologué (non fourni par le transporteur).
- De 3 à 10 ans : mise à disposition d'un siège-rehausseur (chaque véhicule en possède deux).

#### **Pour les personnes à mobilité réduite :**

- Le fauteuil roulant doit être homologué pour être fixé dans le véhicule. En l'absence de fixation sécurisée, le transport pourra être refusé.

## **Sanctions et exclusion**

#### **Infractions et sanctions :**

- Tout comportement perturbateur ou non-respect des règles (retards, non-annulation, comportement irrespectueux, usage abusif du système, fausses déclarations) peut entraîner des sanctions administratives.
- Une procédure graduée est appliquée : avertissements par SMS, suivis de radiations temporaires (1, 2 ou 3 mois) en cas de récidive, puis exclusion définitive dès la quatrième infraction.
- La sanction s'applique à l'ensemble des comptes de l'utilisateur, avec possibilité de poursuites judiciaires en cas d'usurpation d'identité ou de fausses déclarations.

## **LE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE POUR « PERSONNES EN GRANDE DIFFICULTE DE MOBILITE »**

Ce service permet d'effectuer vos déplacements depuis l'entrée de votre domicile jusqu'à l'entrée de votre destination sur les 24 communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve, Roquefort les Pins, la Colle sur Loup, Saint Paul de Vence, Opio, Châteauneuf, Le Bar sur Loup, Tourrettes sur Loup, Gourdon, Courmes, Caussols, Le Rouret, Gréolières, Capières, Coursegoules, Bezaudun-les-alpes, Bouyon, Les Ferres, La Roque en Provence, Consegudes.

Ce service fonctionne du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00 et le samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (sauf jours fériés).

Les réservations sont à faire du lundi au vendredi de 6 h 30 à 19 h 0 0 et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Tel: 04 92 19 76 30 (après acceptation du dossier).

## **Procédure d'inscription au Service de Transport à la Demande ICILA**

### **Adhésion**

- Remplir un dossier d'adhésion, transmis par la centrale de réservation sur demande. Ce dossier est accessible sur le site internet d'Envibus ou directement auprès d'un point de vente d'information.
- L'adhésion est réservée aux personnes détenant une carte mobilité inclusion (mention invalidité, priorité, cécité...) ou, pour les utilisateurs en fauteuil roulant, munies d'une attestation sur l'honneur.

### **Réservation**

- Une fois adhérent, il est impératif de réserver son trajet. La réservation peut se faire par téléphone au 04.92.19.76.30 ou via le formulaire de pré-réservation en ligne, aux horaires d'ouverture de la centrale (lundi-vendredi de 6h30 à 18h30 et samedi en matinée et début d'après-midi).
- La réservation est obligatoire pour accéder au service « trottoir à trottoir », qui dessert les communes du territoire de la C.A.S.A et, le cas échéant, le Pôle Métropolitain.

Le dossier de demande d'adhésion une fois rempli est à retourner à l'adresse suivante:

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
449 Route des crêtes  
BP 43  
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

# ICILA: GAMME TARIFAIRE

## Titres de Transport , Validité et Tarification

### Ticket Unitaire

- **Modes d'achat :**
  - À bord du véhicule
  - En point de vente, distributeur automatique, ou via l'application « Envibus Ticket » (iOS et Android)
- **Validité :** 1 heure
- **Tarif :**
  - 1,50 € (à bord)
  - 1 € (en point de vente)

### Pass 10 Voyages

- Permet 10 trajets
- Chaque trajet est valable pendant 1 heure
- **Tarif :** 8 €

### Pass PMR

- **Destinataires :**
  - Titulaires d'une carte mobilité inclusion avec mention invalidité (80% d'invalidité minimum ou invalidité de 3ème catégorie)
  - Titulaires d'une carte mobilité inclusion priorité (pour les personnes handicapées)
  - Personnes en fauteuil roulant de manière pérenne
- **Avantage :** Voyages illimités sur 1 an
- **Caractéristiques :** Nominatif
- **Tarif :** 5 €

### Pass PMR Accompagnateur

- **Destinataires :** Accompagnateurs des usagers disposant du Pass PMR
- **Condition :** Valable uniquement en présence de l'utilisateur PMR
- **Caractéristiques :** Nominatif
- **Tarif :** 5 €

### Service de Transport à la Demande

- Pour les personnes en grande difficulté de mobilité
- Modalités tarifaires et conditions spécifiques indiquées dans le document

## Conditions d'Utilisation

### Caractéristiques Nominatives :

- Les passes PMR et PMR Accompagnateur sont personnalisés et nécessitent la détention d'une carte mobilité inclusion répondant aux critères précisés.

### Achat et Recharge :

- Exclusivement réalisables sur une carte sans contact.

## Modalités de Demande via le Formulaire

### Procédure :

- Si vous ne possédez pas encore de carte sans contact, indispensable pour l'achat et le rechargement du Pass PMR ou du Pass PMR Accompagnateur, vous devez en faire la demande.
- La demande se fait **via un formulaire** disponible dans les agences commerciales d'Envibus.

### Détails de la Carte Sans Contact :

- **Nature** : Nominative
- **Validité** : 5 ans
- **Coût** : 5 €

### Informations Complémentaires :

- Pour obtenir le formulaire ou en savoir plus sur la procédure, vous pouvez consulter le site : [www.envibus.fr/icila.html](http://www.envibus.fr/icila.html).